

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente mai à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint délégué, pour le Maire empêché, Didier BALDY, sur convocation adressée, le 26 mai 2018.

Présents : M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - Mme Karine SARTORI
Mme Aurore PREAUCHAT - M. Pierre MYTNIK

Absent empêché : M. Didier BALDY (procuration à M. Denis GRUBER)

Absents excusés : M. Bertrand AUBRY - M. Philippe BERTRAND - Mme Muriel DANDICOL

Absents non excusés : M. Franck CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme Aurore PREAUCHAT

➤ Désignation d'un secrétaire de séance.

➤ Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du vendredi 25 mai 2018, le conseil municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

MARCHE DE MAINTENANCE SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal du mail du SDESM reçu le 02 mai dernier en mairie, qui afin de répondre au mieux aux attentes des communes, a décidé dans le cadre du futur marché de maintenance de l'éclairage public, de proposer une formule unique. Cette nouvelle formule comprend à la fois la maintenance, mais également d'autres prestations telles que la réponse aux DT/DICT, et sera subventionnée à hauteur de 100% du montant H.T. par le SDESM.

Les prestations supplémentaires prévues initialement dans la formule B (gestion de l'énergie, des sinistres, ...) deviennent des options qui pourront être choisies sur le bordereau des prix lorsque l'entreprise aura été retenue. Il a également la possibilité, si la commune le souhaite, de conserver l'investissement pluri-annuel pour la rénovation de votre patrimoine vétuste.

Les formules A et B n'existant plus, les termes de la convention constitutive ont donc été modifiés.

Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint délégué donne lecture du tronc commun des prestations d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance d'éclairage public sur le territoire des adhérents du SDESM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

OPTION, N'ACCEPTE PAS d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit : 0.00 € T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

EGLISE SAINT JACQUES LE MAJEUR

Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint délégué, rappelle au Conseil Municipal le projet initial de la restauration de l'Eglise Saint Jacques le Majeur. Il s'agit d'un contrat rural en 3 actions. Après en avoir donné le détail et le tableau financier.

Monsieur Denis GRUBER expose au Conseil Municipal le projet de Travaux de toitures sur l'église Saint Jacques le Majeur, ceci en complément des travaux de restauration envisagés dans le cadre du

contrat rural. Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'Ile de France.

Le montant prévisionnel de ce projet, est le suivant :

| | |
|----------------|---------------------------|
| Total H.T.: | 18 359,68 € H.T. |
| TVA 20 %: | 3 671,94 € |
| Total T.T.C. : | 22 031,62 € T.T.C. |

Le financement de ce projet, serait le suivant :

ETAT - DRAC

Sollicité à hauteur de : 3 671,94 €

Total subvention : 3 671,94 €

Part communale : 14 687,74 €

T.V.A. (20%) à provisionner : 3 671,94 €

Total T.T.C. à la charge de la collectivité en fonds propres: 18 359,68 €

Il est prévu de réaliser ces travaux selon l'échéancier suivant :

Travaux de toitures : septembre 2018 à Janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **18 359,68 € H.T. soit 22 031,62 € T.T.C.**

Décide de l'inscription de la dépense au budget de la commune,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les notifications de subventions concernées.

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces travaux.

ENQUETE PUBLIQUE FORAGE D'IRRIGATION AGRICOLE

Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint délégué, présente au Conseil Municipal le projet soumis à enquête publique relatif à la réalisation et de l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole sur la commune de La Chapelle-Rablais, lieu-dit « Tourneboeuf » section C parcelle n°182. Après l'exposé de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 1 abstention.

S'OPPOSE au projet de forage d'irrigation agricole sur le territoire de La Chapelle-Rablais pour les motifs suivants :

- Considérant que depuis 2006 et les années suivantes la nappe de Champigny a franchi plusieurs fois le seuil d'alerte, voir même de crise renforcée au niveau du piézomètre,
- Considérant les arrêtés préfectoraux de restriction de l'usage de l'eau des bassins versants correspondant à la nappe de Champigny,
- Considérant que ces épisodes de sécheresse pourraient de nouveau se produire,
- Considérant le projet de forage avec un débit recherché de 60 m³/h pour 25 hectares de terre à irriguer,
- Considérant une prévision de volume prélevé de 30 000 m³/an qui se trouvera concentré sur une période de sécheresse juillet et août, déjà bien sollicitée par les abonnés,
- Les membres du Conseil Municipal craignent que la production d'eau potable soit grandement impactée,
- Les membres du Conseil Municipal sont soucieux également pour la qualité de l'eau distribuée qui pourrait se voir dégradée en cas de rejet de produits chimiques.

NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016, Considérant qu'à compter du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (Data protection Officer), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation est aujourd'hui facultative, sera obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Le délégué aura pour principales missions d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ; de diffuser une culture Informatique et libertés au sein de la collectivité ; de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ; de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ; et de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Une lettre de mission sera adressée au délégué à la protection des données qui devra la signer et confirmer par courrier son acceptation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer Madame Caroline PYDO délégué à la protection des données au vu de son parcours professionnel et de son aptitude à exercer les fonctions.

Autorise monsieur le Maire à prendre un arrêté de nomination et à rédiger la lettre de mission.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Une campagne ENEDIS de surveillance des lignes électriques par survol en hélicoptère va avoir lieu sur le département de la Seine-et-Marne. Celle-ci se déroulera du 28 mai au 8 juin prochain.

➤ Au vu des remarques de certains administrés. Monsieur Denis GRUBER, 1^{er} Adjoint délégué, rappelle que les chiens doivent être tenus en laisse, que le brûlage des déchets verts est interdit. La taille des haies doit être respectée. Aux abords de la Résidence du Vieux Moulin l'Agent municipal est gêné pour effectuer son travail de tonte à cause des débordements sur la voie publique.

Il est demandé à nouveau aux administrés de modérer la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Fontains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Denis GRUBER